GROUPE OCP

PROTOCOLE d'ACCORD - 2016

Préambule

L'année 2016 a été caractérisée par une forte concurrence mondiale, par un ralentissement de l'économie mondiale et par la baisse des cours des principales matières premières et des produits agricoles.

Malgré ce contexte difficile, OCP a montré sa résilience grâce à sa stratégie et aux importants investissements consentis.

Sur le plan interne, cette année a été marquée par la signature de la troisième Charte du Dialogue Social, signe d'engagement indéfectible de la Direction et des Partenaires Sociaux pour le développement du Capital Humain et le renforcement d'un climat social sain et serein, favorisant la consolidation des acquis et la performance du Groupe.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de Négociation Collective (CNC), composée des représentants de la Direction et des Partenaires Sociaux SNTP/CDT, FNSP/UNTM, SDP/FDT et SNP/UGTM signataires de la charte du dialogue social, s'est réunie les 08,09 et 10 décembre 2016 en vue de traiter du Cahier Revendicatif Commun de l'année en cours.

Prenant en considération les efforts consentis conjointement par les deux parties pour faire aboutir le présent Protocole d'Accord tout en réaffirmant leur engagement à :

- Poursuivre les efforts communs pour la promotion des valeurs du dialogue social central et local au sein du Groupe afin de soutenir la cohésion interne et un climat social serein;
- Renforcer le bien-être et les acquis des collaborateurs, véritables leviers d'engagement et de performance ;
- Accompagner ensemble le déploiement de la stratégie du Groupe à tous les niveaux en vue de faire face aux défis de la performance et de la compétitivité ;
- Favoriser ensemble l'écoute et la proximité dans l'accompagnement des collaborateurs et de leurs familles dans l'amélioration de leur situation socioprofessionnelle.

Après avoir délibéré sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, les membres de la CNC se sont mis d'accord sur ce qui suit :

I. Amélioration de la situation matérielle et sociale du personnel

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle et sociale des agents OCP, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

Protocole d'Accord du 10 Décembre 2016

Les informations à calintère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Les destinataires des données sont les services RH. Conformé nent à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous populé exercer en vous adressant au service RH.

Page 1 sur

Go CX

1. Indemnité complémentaire (IC) :

A compter du 1^{er} juillet 2016, le montant de l'indemnité complémentaire est augmenté de 300 DH brut.

2. Indemnité de logement (IL) :

A compter du 1^{er} juillet 2016, le montant de l'indemnité de logement est augmenté de 200 DH brut pour la part agent.

3. Indemnité de panier :

A compter du 1^{er} janvier 2017, les montants bruts de l'indemnité de panier sont portés à :

- 23 DH pour les 1^{er} et 2^{ème} postes ;
- 38 DH pour le 3^{ème} poste.

4. Indemnité pour travail de nuit :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant brut de l'indemnité de travail de nuit est porté à 33 DH.

5. Indemnité de scolarité :

A compter du 1^{er} septembre 2016, les montants trimestriels bruts de l'indemnité de scolarité sont augmentés de :

- a. 400 DH brut pour les enfants poursuivant leur scolarité dans les établissements primaires et secondaires ;
- b. 400 DH brut pour les enfants poursuivant leur scolarité dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur.

6. Allocation forfaitaire de rentrée scolaire ou universitaire :

Le montant de l'allocation forfaitaire pour rentrée scolaire ou universitaire est augmenté de 300 DH brut et ce, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

7. Allocation complémentaire pour rentrée scolaire:

Le montant de l'allocation complémentaire pour rentrée scolaire est augmenté de 300 DH brut par an pour les agents en activité au titre des enfants éligibles aux cycles du préscolaire, primaire et collège non-inscrits à l'IPSE et ce, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

8. Allocation forfaitaire de congé:

A partir de l'année 2017, l'allocation forfaitaire de congé octroyée aux agents OE et TAMCA est augmentée de 300 DH brut pour la part agent.

9. Allocation forfaitaire au titre de l'Aid Al Adha:

A partir de l'année 2017, le montant brut de l'allocation forfaitaire au titre de l'Aid Al Adha est augmenté de 300 DH brut.

10. Indemnité forfaitaire de déplacement de Phosboucraâ :

A partir du 1^{er} janvier 2017, le montant brut de l'indemnité forfaitaire de déplacement de Phosboucraâ est augmenté de 5%.

Protocole d'Accord du 10 Décembre 2016

s information and the personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Les destinataires des données sont les services . Conformément à article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, e vous parties partielles de la protection des informations qui vous concernent, e vous parties partielles qui la protection des informations qui vous concernent, en vous adressant au service RH

Page 2 sur 7

Grand Contraction of the Contrac

11. Allocation de naissance :

A compter du 1er janvier 2017, le montant de l'allocation de naissance est augmenté de 300 DH brut.

12. Allocation pour enfant ayant des besoins spécifiques :

A compter du 1er janvier 2017, le montant forfaitaire de l'allocation accordée aux agents au titre de chaque enfant à charge, ayant des besoins spécifiques, est augmenté de 400 DH brut.

13. Indemnité de représentation AP :

A compter du 1er juillet 2016, l'indemnité de représentation AP est augmentée de 200 DH brut.

14. Allocation pour acquisition d'un ordinateur :

A compter du 1er janvier 2017, l'allocation pour acquisition d'un ordinateur est augmentée de 300 DH brut.

Développement de carrières du personnel OE/TAMCA 11.

15. Evolution de carrière

- L'ensemble des collaborateurs OE/PC éligibles et inscrits dans les deux opérations de développement de compétences et d'évolution de carrière au titre de l'année 2016 bénéficieront d'un cycle de formation-promotion.
 - Après 2 années d'ancienneté dans le même grade, la population concernée par les deux opérations précitées et qui demeure OE/PC, bénéficiera d'un nouveau cycle de formationpromotion de 6 mois.
 - La date d'effet de la deuxième opération lancée en 2016 est fixée au 1^{er} septembre 2016.
- Diffusion d'une note d'harmonisation de la promotion par ancienneté après 10 ans dans le même grade;
- La date d'effet de l'opération de promotion des collaborateurs OE-TAMCA relevant des niveaux 31 à 51 est fixée au 1er septembre 2016 ;
- Lancement, au cours du deuxième semestre 2017, d'une opération de promotion au profit des collaborateurs X6/AP éligibles aux rangs supérieurs. Les modalités et les principes de cette opération seront définis par une note interne.

III. Affaires sociales :

16. Infrastructures sociales

La dynamique de construction et de mise à niveau des infrastructures sociales dans les différents sites sera poursuivie en 2017 à travers :

- Le lancement de la réalisation des projets des clubs Sidi Saleh(Jorf Lasfar) et Sidi Bouzid
- La poursuite des travaux du club de Laâyoune;
- La réalisation des études des projets des clubs de Khouribga, Benguérir et Youssoufia ;
- L'achèvement des travaux de la salle couverte « Dakhla » à Youssoufia ;
- L'ouverture du Complexe culturel de Jorf Lasfar;
- L'ouverture des salles de sports dans les nouveaux centres d'estivage (Bouznika, Marrakech et Cabo Negro).

Protocole d'Accord du 10 Décembre 2016

ns à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Les destinataires des donnée nt à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent,

Page 3 sur 7

17. Centres d'estivage

- Le montant de la quote-part dans les centres d'estivage OCP de Bouznika, Marrakech et Cabo Negro est arrêté à 250 DHS;
- La durée de séjour est fixée à 10 nuitées ;
- Les règles d'attribution et d'accès aux centres d'estivage feront l'objet d'une révision par les membres de la commission « Social », courant premier semestre 2017.

18. Conventions hôtelières

- La durée minimale de séjour dans les conventions hôtelières est réduite à 2 nuitées au lieu de 4 actuellement et ce, à compter de l'ouverture des réservations au titre des conventions hôtelières 2017;
- La priorité est donnée aux non-bénéficiaires de l'année.

19. Colonies de vacances

La commission « Social » est chargée de :

- Travailler sur l'amélioration de l'offre pédagogique et la recherche de solutions de diversification des destinations répondant aux standards OCP au courant de l'année 2017;
- Suivre et évaluer la qualité des prestations servies dans les colonies de vacances.

20. Pèlerinage

A partir de 2017, les conditions d'éligibilité au Pèlerinage seront limitées à 10 ans d'ancienneté pour les collaborateurs actifs, tirés au sort par les autorités Marocaines compétentes, et n'ayant pas bénéficié de la participation OCP aux frais de pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam et ce, à hauteur du quota alloué.

21. Prêts au personnel

A partir du 1er Janvier 2017, les dispositions appliquées aux nouvelles demandes de prêts sont configurées comme suit :

Libellés	Taux d'intérêt TTC	Plafond
Prêt « Voiture »	4%	120 000 DH
Prêt « Ménagers »	4%	15 000 DH

Pour les prêts «Ménagers» les 4 premières tranches sont octroyées sans intérêts. Les conditions d'éligibilité et les modalités de remboursement demeurent inchangées.

22. Partenariats sociaux

Les membres de la Commission « Social » travailleront sur les pistes éventuelles d'amélioration du portefeuille des conventions tarifaires et des conditions préférentielles à accorder aux collaborateurs du Groupe OCP.

Protocole d'Accord du 10 Décembre 2016

caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Les destinataires des mément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent

Page 4 sur 7

23. Mesures d'accompagnement à l'accession à la propriété

Dans le cadre de l'encouragement à l'accession à la propriété, il a été convenu de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, les dispositions suivantes :

- Soutenir le même effort global actuel ;
- En concertation avec les CAS locales, accélérer la cession du reliquat vacant des appartements en l'ouvrant à l'ensemble des collaborateurs éligibles du Site et ensuite à l'ensemble des collaborateurs éligibles du Groupe. Toutes les demandes éligibles déposées seront satisfaites en respect des modalités d'attribution en vigueur;
- Augmenter l'effort Extra au fur et à mesure de la liquidation du stock Cession;
- Augmenter le nombre de bénéficiaires du produit Extra au titre de l'année 2017;
- Augmenter le montant octroyé au titre de Soutien au Logement (SL) à 370 000 dhs Brut ;
- Porter le nombre d'années avant le départ à la retraite, pris en considération pour l'octroi du SL à 20 ans au lieu de 15 ans et ce, à compter de la date de lancement de la première opération SL 2017;
- Mettre en place des solutions locales de lotissements en cession conformément aux règles en vigueur et selon les possibilités de chaque site, en concertation avec les CAS locales ;
- Traiter le reliquat des cas « 361 » par l'accord d'un délai supplémentaire de 6 mois à compter du 1er janvier 2017, conformément aux modalités du Protocole d'accord 2014, notamment :
 - o Les cas des retardataires compris dans les 361
 - Les cas des dossiers hors les 361
 - Les cas des dossiers hors projets dans le site de Safi
- Les cas spécifiques seront examinés par les CAS locales selon la réglementation en vigueur

IV. Education

- 24. Inscrire des points afférents à l'offre éducative IPSE dans la commission Sociale ;
- **25.** A partir de la prochaine rentrée scolaire (2017/2018), les nouveaux collèges de Safi et d'El Jadida seront ouverts pour les élèves admis en première année du secondaire collégial;
- **26.** Dans le cadre de l'opérationnalisation de la note PDG-I n°014/15 relative à la généralisation de l'offre éducative IPSE à l'ensemble des enfants des collaborateurs OCP, prévoir :
 - L'élargissement des partenariats pour l'allocation de capacités à d'autres opérateurs privés à Casablanca, Mohammedia et Bouskoura. Cet élargissement devrait se faire conformément aux orientations fixées dans la note susmentionnée et selon la disponibilité des places chez les opérateurs identifiés;
 - Etendre, à partir de la prochaine rentrée scolaire (2017/2018), le bénéfice de l'offre éducative IPSE dans la ville de Casablanca aux enfants des collaborateurs OCP résidents dans cette ville et qui sont affectés dans les sites d'activités industrielles du Groupe;
 - Lancer une réflexion, en liaison avec les entités concernées (CH Sites, RSE Corporate, IPSE, Management médical, ...) et les Associations spécialisées, visant

A d

Protocole d'Accord du 10 Décembre 2016

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Les destinataires des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent,

age 5 su

à préparer une offre adaptée pour la prise en charge des enfants à besoins spécifiques des collaborateurs OCP.

V. Affaires administratives et sociales :

- 27. Poursuite de la réflexion au niveau des sites sur l'aménagement des horaires de travail des agents féminins ayant des enfants en bas âge ;
- 28. Octroi de 6 jours de Permissions Exceptionnelles avec Solde (PEAS) au profit des agents OE/PC;
- **29.** Possibilité de fractionnement des droits au congé annuel en 3 tranches, dans le respect de la réglementation en vigueur.

VI. <u>Prévoyance Sociale :</u>

30. Gestion de la couverture médicale

Poursuite des travaux de la commission mixte de prévoyance sociale.

31. Infrastructures médicales

- Lancement de la réalisation de 2 nouveaux CMS dans les sites de Jorf Lasfar et Safi;
- Lancement du projet de l'hôpital multidisciplinaire de Safi;
- Ouverture de la deuxième phase de l'hôpital multidisciplinaire de Khouribga;
- Ouverture de l'hôpital multidisciplinaire de Benguérir;
- Ouverture de la deuxième phase de l'hôpital multidisciplinaire de Youssoufia.

32. Remboursement des frais médicaux

- Le plafond de remboursement des médicaments antinéoplasiques est porté à 100% dans le traitement des maladies cancéreuses classées ALD par l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM);
- Le taux de prise en charge est porté à 100% pour les maladies lourdes et couteuses (ALC) conformément à la nomenclature de l'ANAM.

33. Retraite:

- Augmentation de la contribution patronale au régime « RECORE 2 » pour atteindre 4% à partir du 1^{er} janvier 2017;
- Lancement d'une campagne de communication sur le régime «RECORE ».

VII. Mise en œuvre:

Les membres de la Commission s'engagent à mettre en œuvre les différents engagements du présent protocole d'accord.

Fait en cinq exemplaires originaux,

À Casablanca, le samedi 10 décembre 2016

and it

Protocole d'Accord du 10 Décembre 2016

es informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Les destinataires des données sont les servic H. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concerner

Page 6 sur 7

Signataires du côté des syndicats représentés au sein du Groupe OCP

Secrétaire Général du Syndicat SNTP/CDT, Syndicat FNSP/UNTM,

M. Khalid HOUIR ALAMI M. Hamid NASSIM

Secrétaire Général du Secrétaire Général du Syndicat SDP/FDT, Syndicat SNP/UGTM,

M. Abida MOUSSA M. Salama LAAROUSSI

Signataires du côté de la Direction Générale d'OCP SA **Executive Vice-Président Capital Humain Executive Vice-Président Opérations Industrielles** M.Faris DERRIJ M. Iliass EL FALI Senior Vice-Président du site de Jorf Senior Vice-Président du Site de Khouribga, Lasfar Lasfar, M. Houssine BOUHIAOUI M. Brahim RAMDANI Senior Vice-Président du Site de Safi, Senior Vice-Président de Phosboucrâa M. Hamid QACHAR M. Maoulainine MAOULAININE Senior Vice - Président du Site de Gantour,

M. My Bensalem MAAROUFI